

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement pour d'un poids lourd, au n° 19 rue Léo Lagrange, pour le compte de Monsieur OLIVRI Nicolas, par l'entreprise OUDINOT NASSE et MASSE DEMECO, située 5 rue de la Batardière, BP 65, 45142 Saint Jean de la Ruelle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement du poids lourd est autorisé du mercredi 10 février 2016 à partir de 13h au jeudi 11 février 2016 jusqu'à 13h, aux places de stationnement existantes, devant le 19 rue Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Le poids lourd sera signalé par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société OUDINOT NASSE et MASSE DEMECO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 janvier 2016
Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.